



LA VOIX DE L'ENFANT

Notre combat, c'est leur avenir

Pantin, le 14 avril 2021

PROPOSITION DE LOI VISANT À PROTÉGER LES MINEURS DES CRIMES ET DÉLITS SEXUELS ET DE L'INCESTE

NON À L'ECART D'ÂGE DE CINQ ANS REGRET DE L'ABSENCE DE DISPOSITIONS RENFORÇANT LA PREVENTION

A la veille de l'adoption par les députés de la proposition de loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, La Voix De l'Enfant regrettant que le Parlement ait maintenu un écart d'âge fixé à cinq ans, tient à réitérer l'une de ses propositions qui est de réduire cet écart d'âge entre les deux partenaires à trois ans - afin de ne pas totalement ignorer les relations amoureuses entre adolescents - et de supprimer le terme « *majeur* ».

Ainsi, une réelle protection des mineurs victimes, âgés de 13 à 15 ans, serait instaurée, puisque l'acte commis par un jeune majeur âgé de 18 à 20 ans serait qualifié de viol ou d'agression sexuelle sans nécessité de prouver une quelconque « *violence, contrainte, menace ou surprise* ».

Cette protection est d'autant plus importante que plus de 25% des violences sexuelles sur mineurs sont commises par des mineurs ou des jeunes majeurs. La Voix De l'Enfant rappelle l'article 122-8 du Code pénal qui dispose que : « *Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables (...)* ».

Si cette proposition de loi n'est pas satisfaisante pour La Voix De l'Enfant, elle tient cependant, à saluer les avancées que porte cette PPL pour les mineurs victimes de toute forme de violences sexuelles.

Elle tient aussi à reconnaître et à valoriser le travail déjà réalisé depuis de longues années par des équipes pédiatriques, pluridisciplinaires, pionnières en matière de repérage des maltraitances faites aux enfants et de la prise en charge globale de ces derniers notamment au sein des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED).

De par leur expérience, ces équipes pluridisciplinaires, inscrites dans le plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022, contribuent à partager leurs bonnes pratiques et à améliorer le repérage, le constat des violences, les soins à apporter aux mineurs victimes et à parfaire la formation des professionnels en matière de repérage et de signalement.

Pour tout contact :

Martine Brousse

06 22 80 82 82

Présidente de La Voix De l'Enfant

mbrousse@lavoixdelenfant.org